

Dossier suivi par : ALR/LC  
Mail : [alourderocheblave@lafabriquedesquartiers.fr](mailto:alourderocheblave@lafabriquedesquartiers.fr)  
Tel : 03.59.00.11.82

## 261-CSM-19 ACTE d'ENGAGEMENT

**Création et réalisation d'un bilan illustré du projet  
de requalification de la Cité Saint-Maurice dans une démarche  
artistique et d'implication des habitants**

Marché passé en procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

La fabrique des quartiers, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille  
5 rue Louis Blanc 59000 Lille  
Tél. 03 59 00 11 60  
[www.lafabriquedesquartiers.fr](http://www.lafabriquedesquartiers.fr)

## SOMMAIRE

---

|             |  |          |
|-------------|--|----------|
| ARTICLE 1 - | titulaire du marché.....                   | <b>3</b> |
| ARTICLE 2 - | OBJET DU MARCHE .....                      | <b>3</b> |
|             | 2.1. Objet du marché.....                  | <b>3</b> |
|             | 2.2. Lieu d'exécution des prestations..... | <b>3</b> |
| ARTICLE 3 - | PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....        | <b>3</b> |
| ARTICLE 4 - | Montant de l'offre.....                    | <b>4</b> |
| ARTICLE 5 - | DUREE DU MARCHE - PENALITES .....          | <b>4</b> |
|             | 5.1. Durée du marché.....                  | <b>4</b> |
|             | 5.2. Pénalités pour retard .....           | <b>4</b> |
| ARTICLE 6 - | MODE DE REGLEMENT.....                     | <b>5</b> |

# CONDITIONS PARTICULIERES

---

## ARTICLE 1 – TITULAIRE DU MARCHÉ

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le titulaire "  
M.....

agissant en mon nom personnel, domicilié à .....

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la Société : .....

Capital : .....

- Immatriculée à l'INSEE sous le n°.....

\* Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie : .....

N° Police : .....

Déclare ne pas être en redressement judiciaire

Déclare être en redressement judiciaire [joindre la copie du jugement]

- DECLARE SUR L'HONNEUR n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

Adresse mail où pourront être adressées les notifications, échanges ... : .....

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles relatif à la création et réalisation d'un bilan illustré du projet de requalification de la Cité Saint Maurice. Les prestations définies dans le cahier des charges joint à la présente consultation.

### 2.2. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont à réaliser dans les locaux du prestataire.

## ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1 – le présent marché décomposé en conditions particulières et conditions générales [les conditions particulières primant sur les conditions générales], et ses éventuelles annexes, à l'exception de celles qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ; le marché prévaut sur ses annexes en cas de contradiction, et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes.
- 2 – dans le cas où les prestations réalisées relèveraient du droit de la propriété intellectuelle, le seul chapitre V du CCAG- Prestations intellectuelles [CCAG PI] approuvé par l'arrêté du 16/09/2009 [publié au JO du 16 octobre] en ce qui concerne la concession de droits d'utilisation sur les résultats.
- 3 – les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- 4 – le devis remis par le titulaire pour l'établissement du marché

**ARTICLE 4 - MONTANT DE L'OFFRE**

Le marché est passé à prix ferme dans les conditions définies aux conditions générales.

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant € HT : .....  
 Montant HT (en lettres) : .....  
 TVA au taux de..... % Montant en €. ....  
 Montant € TTC .....

Montant €TTC (en lettres) .....

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché: visites, réunions, déplacements,...

**Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :**

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au titulaire au titre des éventuels droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

**ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE - PENALITES**

**5.1. Durée du marché**

La durée d'exécution du marché est de 20 mois à compter de sa notification.

Le marché pourra être prolongé en lien avec la durée éventuellement prolongée des travaux de requalification de la Cité.

Les délais d'établissement des documents à fournir par le titulaire au titre des prestations ou éléments d'études ci-dessus identifiés et les délais de leur acceptation par le pouvoir adjudicateur ou son représentantsont :

| Liste des documents  | Délais d'établissement  | Délai d'acceptation |
|----------------------|---|---------------------|
| Livrable trimestriel | A partir de novembre 2019, après une phase d'appropriation sur le terrain | 1 mois              |
| Bilan final          | Pour fin 2020   | 2 mois              |

**5.2. Pénalités pour retard**

En cas de retard dans la remise des documents, le titulaire subira sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour  
calendaire de retard, est fixé à 1/200e du montant, **en prix de base hors TVA**, de l'élément de mission concernée.

## ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT

Le règlement du prix s'effectue à la remise des documents dus au titre de chaque prestation ou élément d'études ci-dessus  
identifié et décision de réception distincte : ce règlement prend la forme d'un règlement partiel définitif.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du  
titulaire [joindre les RIB]

Fait en ..... originaux

[En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties]

à.....

le.....

Mention[s] manuscrite[s]

*"lu et approuvé"*

Signature du titulaire du marché

Signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant

# CONDITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 – FORME DES NOTIFICATIONS

Les notifications seront effectuées selon les modes suivants :

- Remise contre récépissé daté
- Echanges dématérialisés dans les conditions suivantes :  
**Transmission via la GED (Gestion Electronique des Documents) KOMIDOC – un message mail sera adressé au titulaire l'invitant à télécharger les éléments (Attention ! l'expéditeur du mail sera KOMIDOC)**
- Lettre recommandée avec accusé de réception postal

## ARTICLE 2 – SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives à la sous-traitance, le titulaire devra faire accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

## ARTICLE 3 – CLAUSES DE SURETE ET DE FINANCEMENT

### 4.1 Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

### 4.2 Avance

Il n'est pas prévu le versement d'une avance

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Seule la réception permet le paiement de la prestation dont le prix est indiqué dans la décomposition par prestation ou élément d'études à réaliser.

Toutefois ces prestations peuvent être réglées partiellement sur acompte avant leur achèvement, dans le cas où leur délai d'exécution excéderait trois mois.

En ce cas, le titulaire peut demander le versement d'un acompte correspondant à une fraction du prix mentionné dans la décomposition de prix. Pour cela, il devra justifier d'un pourcentage d'avancement du travail réalisé au titre de cette mission.

Ce pourcentage, après accord du pouvoir adjudicateur ou son représentant, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

Le titulaire transmet sa demande de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Elle sera datée et devra comporter les références du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne complétera, ni ne rectifiera les demandes de paiement d'acompte/facture qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Toute erreur impliquera le renvoi de la demande de paiement d'acompte/facture comportant une erreur. Elles seront retournées au titulaire via lettre recommandée ou via la GED KOMIDOC.

Le règlement intervient dans le délai maximum de 30 jours suivant la réception de la facture relative au marché sur la base des sommes admises par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le règlement des sous-traitants aura lieu dans les conditions définies par les articles R.2193-10 à R.2193-16 du code de la commande publique.

## ARTICLE 5 – RECEPTION / ACHEVEMENT DE LA MISSION

### 6.1 Réception des documents

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant procédera à la réception des prestations à la remise des documents dus au titre de chaque prestation ou élément d'études ci-dessus identifié, dans les délais définis à l'article 4.1 des conditions particulières qui courent à compter de la date de réception de ces documents par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Ces opérations donnent lieu à des décisions de réception distinctes.

L'absence de réponse du pouvoir adjudicateur ou de son représentant dans ce délai ne vaut pas réception des documents.

En cas de refus de réception des documents produits, le titulaire dispose d'un délai défini par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, à compter de la réception de la décision de rejet, pour procéder aux corrections attendues.

### 6.2 Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai d'un mois à compter de la demande du titulaire. L'absence de décision dans ce délai ne vaut pas réception des prestations.

## ARTICLE 7 – UTILISATION DES RESULTATS

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière est l'option A [Concession de droits d'utilisation sur les résultats] telle que définie au chapitre V du CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16/09/2009 [publié au JO du 16 octobre].

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le titulaire doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution de ses prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris le pouvoir adjudicateur ou son représentant. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le titulaire s'engage à obtenir de ses sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

## ARTICLE 9 – RESILIATION

### 9.1 Résiliation sans faute à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché pour un motif d'intérêt général.

L'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

### 9.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique fournis par le titulaire, lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

## ARTICLE 10 – PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

## ARTICLE 10 – DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le Tribunal compétent est celui du lieu principal d'implantation du pouvoir adjudicateur.

